

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 8-11-96 et de la publication
le 31-10-96
Le Maire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 1996

DELIBERATION N° 96/10/107

OBJET : COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE
YERRES-CROSNE :
désignation d'un membre du Conseil Municipal, en remplacement
de M. Pierre SALLUSTRAU.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5212-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 désignant les membres du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du Collège Yerres-Crosne,

CONSIDERANT que par courrier du 24 septembre 1996, M. Pierre SALLUSTRAU a fait part de sa démission de son mandat de délégué au sein du Comité Syndical,

PROCEDE, à bulletin secret, à l'élection de :

-M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, en qualité de membre du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du Collège Yerres-Crosne, en remplacement de M. Pierre SALLUSTRAU, démissionnaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



REÇU LE

- 8 NOV. 1996

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

